

# Génocide des Tutsis au Rwanda : la réclusion à perpétuité confirmée en appel pour l'ex-gendarme Philippe Manier

RFI, 18 décembre 2024

**La cour d'assises de Paris a confirmé mardi 17 décembre la peine de réclusion criminelle à perpétuité, prononcée en première instance contre Philippe Hategekimana. Cet ancien gendarme rwandais a été reconnu coupable de génocide et crime contre l'humanité pour quasiment tous les chefs d'accusation qui pesaient à son encontre.**

Au terme de six semaines et demi de procès en appel, la cour d'assises de Paris a confirmé mardi soir la peine de réclusion criminelle à perpétuité prononcée en première instance contre Philippe Manier, ancien gendarme rwandais, qui était rejugé pour son implication dans le génocide des Tutsis.

Naturalisé français en 2005 sous le nom de Philippe Manier, Philippe Hategekimana, 67 ans, avait été re-

connu coupable en juin d'avoir participé ou encouragé le meurtre de dizaines de Tutsis dans la préfecture de Butare, au sud du Rwanda, en 1994.

**« Satisfaits de cette décision »**

« Vous avez été le bras zélé du génocide par votre action déterminée mais aussi déterminante », a déclaré le président, ajoutant que sans lui, « les faits n'auraient pas atteint une telle ampleur ». Le verdict énoncé par la cour est conforme aux réquisitions du Parquet national antiterroriste (Pnat) vendredi 13 décembre. Debout pour entendre la décision de la cour dans le box des accusés, Philippe Manier n'a pas réagi à l'annonce de la peine.

Alain Gauthier, président du Col-

lectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR), s'est exprimé à la sortie de l'audience mardi soir, au micro de Liza Fabbian. « *Nous sommes satisfaits de cette décision. Nous l'attendions. Personnellement, je n'avais aucun doute sur la décision qui serait prise. Monsieur Hategekimana avait la même ligne de défense qu'en première instance, c'est-à-dire qu'il n'était pas là au moment des faits qui lui étaient reprochés. Et franchement, c'était une défense impossible à assurer. Maintenant, effectivement, nous avons devant nous deux procès en appel qui sont déjà fixés, puisqu'il y a le procès de Sosthène Munyemana, le médecin qui a été condamné l'année dernière qui aura lieu en septembre 2025. Et un procès en appel en février 2026, concernant un milicien qui avait été condamné à 14 ans de prison. Il y aura aussi le procès du docteur Rwamucyo en appel. Le président Macron, qui s'était rendu à Kigali, avait dit qu'il y aurait au minimum deux procès par an.* »

## **Accusé d'avoir été impliqué dans plusieurs massacres**

L'ancien gendarme rwandais a toujours nié toute implication dans le génocide et a même affirmé avoir sauvé des Tutsis. Surnommé Biguma à l'époque des faits, l'ancien adjudant-chef était accusé d'avoir participé ou encouragé le meurtre de dizaines de Tutsis en avril 1994 dans la préfecture de Butare, dont celui du bourgmestre de Ntyazo qui résistait à la mise en œuvre du génocide dans sa commune.

Selon l'accusation, Philippe Hategekimana avait notamment ordonné et supervisé l'érection de plusieurs « *barrières* », des barrages routiers « *destinés à contrôler et à assassiner les civils tutsis* ». L'accusation lui reprochait également d'avoir participé en donnant des ordres, voire en étant directement impliqué sur le terrain, à plusieurs massacres. Les avocats de Philippe Manier ont annoncé leur intention de se pourvoir en cassation.

Le génocide au Rwanda a fait plus de 800 000 morts selon l'ONU, essentiellement des Tutsis exterminés entre avril et juillet 1994.